



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET - VILLE DE BEAUGENCY

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26
mars 2015

Mes chers collègues,

Les membres du conseil municipal, se sont réunis sur le site de la salle de projets du Puits manu, le 26 mars 2015, sous la présidence de Monsieur David FAUCON, Maire.

Etaient présents :

M. David FAUCON, Maire.

Adjoints :-Christine BACELOS- Eric JOURNAUD - Christine ROY - Michel CLEQUIN - Marie-Françoise RAVEL- Jean-Michel ROCHER - Bénédicte BOUVARD.

Conseillers municipaux délégués : Pierrette DONNADIEU - Emilie CHAMI-GERMAIN- Franck MORITZ - Nadège BOIS -

Conseillers municipaux : Daniel LOCHET - Bruno HEDDE - Patrice MARTIN -Martine BRESILLION - Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE - Bahae DAIAN - Patrick ASKLUND -

Laëtitia PLESSIS et Jacques MESAS ont intégré la séance du conseil à 20 heures 20.

Ont donné procuration :

M. Francis MAUDUIT a donné procuration à M le Maire,

M Pierre REVERTER donné procuration à Emilie CHAMI-GERMAIN

François COINTEPAS a donné procuration à Martine BRESILLION

Nicole DUMAND a donné procuration à Jean-Michel ROCHER

Franck GIRET a donné procuration à Bruno HEDDE

Joël LAINE a donné procuration à Patrick ASKLUND

Absents sans procuration : Rachida FILALI, Ahmed MAMIA

DONNEES DE VOTE :

- 19 PRESENTS SUR LA PREMIERE DELIBERATION ; 21 PRESENTS SUR LES SUIVANTES
- 25 VOTANTS SUR LA PREMIERE DELIBERATION (6 procurations valables) ; 27 VOTANTS SUR LES SUIVANTES (6 procurations valables)

APPROBATION DU PROCES VERBAL

- Le procès-verbal de la séance précédente est soumis au vote : aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Bahae DAIAN s'est vue confier le secrétariat de séance et a accepté cette fonction.

HOMMAGE A CLAUDE FAUTREL - Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un an, Claude Fautrel nous quittait. Il déclare que le conseil tenait à lui rendre hommage. Tout à l'heure, des élus se sont rendus au cimetière. Il rappelle que Claude, professeur de lettres au collège, auteur, qui avait fait un recueil de poèmes qu'il nous avait remis en cérémonie en salle d'honneur était un grand homme de culture. Au delà d'être un adjoint engagé, il avait été membre de beaucoup d'associations culturelles : chat, val de lire, société artistique. Sa passion pour la culture et le patrimoine, son implication dans la vie locale, font que Claude nous manque beaucoup. Claude terminait toujours ses superbes discours de grande qualité par un fameux « à l'abreuvoir ». De la même façon, combien de fois entonna-t-il la madelon. Nous n'oublions pas Claude et ce qu'il a apporté à la culture. Merci à lui et à ce qu'il a fait pour notre ville.

1- Rapporteur : Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE

BASSIN D'ORAGE - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre de l'opération de construction du bassin d'orage, la municipalité a résilié le marché de travaux contracté avec la société BOUYGUES TP à sa demande et en vertu de l'article 46.2.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux Travaux.

Egalement, depuis octobre 2011, la société SEAF Ingénieur Conseil a en charge, pour le compte de la Ville de Beaugency, d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Aussi, la résiliation et la relance d'une nouvelle procédure de consultation nécessite de modifier et prolonger le marché de maîtrise d'œuvre.

Il s'agit notamment pour le maître d'œuvre de réaliser de nouvelles études préalables (AVP), d'élaborer un nouveau dossier de consultation des entreprises et d'assister le pouvoir adjudicateur dans la phase de consultation jusqu'à la signature du marché (ACT), et de vérifier et valider les études d'exécutions et période de préparation du chantier (VISA et DET).

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 45 600,00 € HT. Le coût de l'avenant s'élève à 12 000,00 € HT, soit un montant total du marché de 57 600,00 € HT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 9 mars 2015

Décide, à la majorité (4 votes CONTRE)

D'ACCEPTER l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cet avenant.

Mme PLESSIS et M MESSAS intègrent l'assemblée.

M ASKLUND se dit étonné d'avoir un avenant de 12000 € : qu'est ce qui est modifié et sur quel point et quelle était la durée initiale. Il demande également pourquoi la ville refait des études préalables alors qu'elles ont déjà été faites avant.

M le Maire répond que M Asklund était au précédent conseil où le maire avait fait part de la décision du groupement Bouygues de mettre fin à sa participation sur le chantier ; de ce fait, la mission de la société SEAF est modifiée car nous devons relancer un marché. La future entreprise qui sera attributaire du marché ne reprendra pas en bloc le travail de Bouygues. Le cabinet devra analyser de nouveau le futur marché passé.

Sur la question du coût, nous avons toujours des imprévus budgétés. L'avenant est de 12000 € alors que Bouygues nous demandait 130 000 € pour des raisons peu claires. De fait, nous ne sommes pas responsables du désengagement de l'entreprise, donc il n'est pas possible d'affirmer que nous sommes sur une dérive financière.

M ASKLUND répond qu'on dépensera quand même 12000 € pour des études déjà faites. M le Maire répond qu'une nouvelle consultation aura lieu, qui devra être analysée. Cette procédure est incontournable et respectueuse des règles du code des marchés publics.

2 - Rapporteur : Martine BRESILLION

BAUX SFR - SITES RADIOS - AVENANT DE TRANSFERT

Dans le cadre de la restructuration et du recentrage de ses activités sur son cœur de métier d'opérateur Télécom, la société SFR a décidé de confier à une société de son groupe la gestion des baux de sites radios.

La société en charge de ces futurs baux est la société INFRACOS située à Sèvres (92310) et représentée par M. Thierry VITOUX.

Cette opération est sans effet sur les garanties techniques et financières apportées par SFR aujourd'hui. L'exploitation technique du réseau sera effectuée par un autre opérateur, pour le compte de SFR.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 9 mars 2015

Décide, à l'unanimité

D'ACCEPTER le principe de cet avenant de transfert des baux de la conclus initialement avec la société SFR à la société dorénavant gestionnaire, INFRACOS.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert n°1 aux baux conclus par la Ville de Beaugency et tous documents à intervenir.

3 - Rapporteur : Daniel LOCHET

TRAVAUX DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES - APPROBATION DU DCE & AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE

Notre collectivité a planifié, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, des travaux de réfection et d'amélioration dans l'intégralité des groupes scolaires,

Il s'agit, principalement, de :

- **Ecole Maternelle du Mail**
 - Réfection de la salle de motricité (plafond et murs),
- **Ecole Élémentaire du Mail**
 - Fourniture et pose de faux plafond dans une classe,
 - Mise en peinture de classes dont une en tranche conditionnelle,
 - Réfection du réfectoire (plafond et murs),
 - Remplacement de menuiseries extérieures,
- **Groupe Scolaire de la Vallée du Rû**
 - Fourniture et pose de faux plafond (maternelle et réfectoires),
 - Mise en peinture d'un dortoir (maternelle),
 - Remplacement de menuiseries extérieures (maternelle, réfectoires, et ancienne cuisine centrale) dont certaines en tranches conditionnelles,
 - Remplacement de menuiseries intérieures (réfectoires)
 - Mise en peinture d'une classe (élémentaire)
- **Groupe Scolaire des Chaussées**
 - Mise aux normes et aménagement de l'office de réchauffage

Ces travaux seront réalisés pendant l'été 2015, à l'exception des travaux de rénovation et d'insonorisation des réfectoires de la Vallée du Rû, qui seront exécutés en deux phases : été 2015 et été 2016.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est divisé en 6 lots distincts, soit :

- Lot n° 1 : Menuiseries extérieures PVC et Aluminium,
- Lot n° 2 : Faux-plafonds
- Lot n° 3 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 4 : Carrelage
- Lot n° 5 : Equipements de cuisine
- Lot n° 6 : Peintures et revêtements muraux

Cette mise en concurrence sera publiée sur la plateforme www.marches-publics.loiret.com et sur le site internet de la commune.

Les offres seront jugées en fonction des critères suivants :

- | | |
|---------------------------|------|
| - Valeur technique | 50 % |
| - Prix | 40 % |
| - Valeur environnementale | 10 % |

Nos services ont estimés ces travaux à 183 200 € HT, répartis de la manière suivante :

- | | |
|--|---------------|
| - Tranche Ferme | 170 000 € HT, |
| - Tranche Conditionnelle 1 (peinture d'une classe) | 3 100 € HT, |
| - Tranche Conditionnelle 2 (menuiseries extérieures) | 10 100 € HT, |

Au regard du coût d'objectif, la procédure engagée sera de type MAPA (articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 9 mars 2015

Décide, à l'unanimité

D'ACCEPTER le Dossier de Consultation des Entreprises,

DE VALIDER la passation du marché dans le cadre de l'article L.2122-21-1 du CGCT,

DE LANCER la consultation des entreprises sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et autorisations de travaux, les déclarations préalables et tous documents afférents.

4 - Rapporteur : JEAN MICHEL ROCHER

LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2014 - POUR INFORMATION

Vu l'article 133 du Code des marchés publics,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur est tenu de communiquer à l'assemblée délibérante la liste des marchés passés en N-1 relatifs aux travaux, fournitures et services.

Cette communication porte sur les marchés supérieurs à 20 000 € HT. La liste des marchés publics conclus en 2014 est annexée ci-après.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 9 mars 2015

Décide, à l'unanimité

DE PRENDRE acte de la liste des marchés publics conclus au titre de l'année 2014 pour un montant supérieur à 20.000 euros,

DE DIRE que la présente liste sera diffusée sur le site Internet de la Ville.

5 - Rapporteur : Monsieur le Maire

ANCIENNE STATION-SERVICE AVIA - 18 RUE NATIONALE - PERMIS DE DEMOLIR

Fin 2012, suite à une cessation d'activité, la société PICOTY SA, a programmé le démantèlement de la station-service AVIA située 18 rue Nationale.

La dépollution complète des installations de stockage et distribution de carburant a donc été réalisée.

Fin 2014, la collectivité, par son droit de préemption, a fait le choix d'acquérir l'ensemble du site (parcelle cadastrée F1966 d'une surface de 695 m²).

L'objectif de cette acquisition est de réaliser un parking public d'environ 25 places afin d'augmenter les possibilités de stationnement près du centre-ville.

Avant de pouvoir programmer des travaux d'aménagements du parking, il est nécessaire de procéder à la démolition des 2 bâtiments existants.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 9 mars 2015

Décide, à l'unanimité

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au permis de démolir.

M le Maire précise que ce travail est réalisé en collaboration avec l'architecte des bâtiments de France, pour le respect du patrimoine balgentien.

M MESAS demande s'il est prévu des passages piétons supplémentaires. Le Maire répond qu'il existe déjà des passages à proximité. Il faudra étudier cette question ; si nécessaire, on étudiera à en déplacer ou en rajouter. Cela sera vu dans une logique d'entrée et de sortie de la rue du pont.

6 - Rapporteur : Patrice MARTIN

EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION - CHEMIN SAINT-MICHEL - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE

Dans la cadre de l'instruction d'un Permis de Construire, sur les parcelles n°448 et 449, section F, sises Chemin Saint-Michel, ERDF a informé la collectivité, de la nécessité de procéder à une extension du réseau d'électricité Basse Tension, sur une longueur de 55 ml.

Afin que l'autorisation d'urbanisme soit accordée, il convient que la collectivité s'engage à contribuer au financement de cette extension.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 9 mars 2015

Décide, à la majorité (4 VOTES CONTRE)

D'ACCEPTER la prise en charge par la commune de Beaugency d'une contribution de l'extension du réseau Basse Tension du Chemin Saint Michel, pour un montant de 3 494,34 Euros HT.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette contribution.

Madame PLESSIS demande s'il s'agit d'une demande ponctuelle. M le Maire répond qu'il y a une contribution. Nous collectons au profit de la ville une taxe permettant de financer ce type d'aménagement. Budgétairement nous prenions sur nos différentes lignes budgétaires d'investissement. Pour 2010 nous avons décidé de mettre en relief une ligne spécifique. C'est un choix de politique fiscale.

7- Rapporteur : Bruno HEDDE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 100 € MEDAILLE MILITAIRE

Par courrier en date du 8 février, l'association MEDAILLE MILITAIRE a présenté une demande de subvention exceptionnelle avec pour contrepartie l'achat de gerbes de fleurs pour les cérémonies patriotiques.

Cette demande a été étudiée par la municipalité et par l'élu en charge de la sécurité publique et aux associations patriotiques et a reçu un avis favorable, pour un montant de 100 €.

Il est proposé d'accorder cette subvention exceptionnelle de 100 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire réunie le 16 mars 2015

Décide, à l'unanimité

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 100 Euros à l'association « Médaille militaire » pour l'achat de gerbes de fleurs pour les cérémonies patriotiques.

M le Maire ajoute que la ville n'aura désormais plus à acheter ces 2 gerbes.

8- Rapporteur : Christine ROY

CULTURE - FESTIVAL DE SULLY ET DU LOIRET - PASSATION D'UNE CONVENTION ET PROPOSITION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

La 42^e édition du Festival de Sully et du Loiret se tiendra du 22 mai au 7 juin 2015.

Le concert prévu pour la Ville de Beaugency se déroulera le jeudi 28 mai 2015 à 20h30 à l'Abbatiale Notre Dame. L'artiste retenu est Ophélie GAILLARD, accompagnée de l'Ensemble PULCINELLA.

Afin de pouvoir continuer à accueillir à Beaugency un spectacle dans le cadre du Festival de Sully le 28/05/2014 à l'Abbatiale Notre dame, le Conseil général du Loiret nous sollicite pour la passation d'une convention et le versement d'une subvention.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire réunie le 16 mars 2015

Décide, à l'unanimité

D'ACCEPTER le versement d'une subvention de 4000 Euros pour l'accueil du Festival de Sully et du Loiret à Beaugency

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et le Conseil général du Loiret.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la procédure.

M FAUCON salue le programme très riche de ce festival, avec encore une fois un concert de grande qualité à Beaugency, et une participation très inférieure au coût de ce concert.

M ASKLUND demande si on a l'habitude de verser une subvention. Il est répondu que tous les ans cette somme de 4000 € est allouée. M. le Maire ajoute que ce festival est organisé par la ville de Sully et le conseil général du Loiret. Les villes partenaires ont une participation financière et l'entrée est payante. M le Maire ajoute que le budget est extrêmement important et que les participations des communes et des publics est modeste. La gratuité n'est pas possible sur ce type d'évènement. Ce festival dure 14 jours et il importe qu'il puisse y avoir non pas un bénéfice mais un équilibre financier. Le budget est de 580 000 € et le CG contribue à hauteur de 63%. Des entreprises privées y participent également. Ce partenariat fait partie intégrante de l'offre culturelle de la ville de Beaugency.

9 - Rapporteur : Éric JOURNAUD

PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS DE POSTE - AVANCEMENTS DE GRADES 2015

Afin de satisfaire aux exigences des avancements de grades, il est proposé de créer ou transformer à compter du 1^{er} mars 2015 :

- 3 postes d'agent de maîtrise principal : catégorie C - Indices bruts 366/574
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : catégorie C - Indices bruts 348/465
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : catégorie C - Indices bruts 348/465
- 1 poste d'attaché principal : catégorie A - Indices bruts 504/966

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire réunie le 16 mars 2015

Décide, à l'unanimité

D'APPROUVER les créations de postes précités,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

M MESAS demande si ces transformations se font à effectif constant. M le Maire répond que les personnes en place évoluent ainsi dans leur poste. Mme PLESSIS demande si quand on crée un poste pour avancement, on supprime le grade quitté. M JOURNAUD répond affirmativement. Nous pourrions aussi conserver l'ancien poste

10 - Rapporteur : Monsieur le Maire

LA PLAGE 2015 - PRESENTATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Les estivales de Beaugency vont être constituées à partir de cette année 2015 des différentes manifestations à l'initiative de la Ville de Beaugency ou pour lesquelles elle participe assez intensivement quant à l'organisation de l'évènement (Festival de Beaugency, Fête de la Musique, Fête de Beaugency, animations sur les quais, LA PLAGE, animations par les commerçants ou l'UCIA, animations dans le parc Thérèse Cherrier).

Plus précisément, la Municipalité a décidé de revoir en 2015 l'organisation de la manifestation estivale qu'est LA PLAGE.

Sur le plan des dépenses :

Dépenses de fonctionnement :

Elles s'élèvent à un montant de 92 998,56 € (au lieu de près de 143 600 € en 2014).

Les frais de communication sont estimés à 6 000 €.

La programmation artistique s'élève à près de 33 108 €.

La partie animations musicales et sportives est conservée, la fréquentation étant toujours excellente. Le montant estimatif pour les activités sportives et animations est de 1300 €.

L'ensemble des moyens de support technique ainsi que les moyens humains sont estimés à près de 52 590 €.

On passe de 2500 heures à 1000 heures pour les agents de la Ville, dès lors, la Ville pourra redéployer des agents sur d'autres missions au moment même de LA PLAGE.

Dépenses d'investissement :

Comme suite à de nombreux et fort préjudiciables dysfonctionnements, le système de pataugeoire a été supprimé et sera remplacé par plus de jeux d'eau sur une plateforme cimentée. Les Jeux d'eau sont estimés à près de 21 029 €. Pour la Ville, cela signifie un moindre besoin de surveillance et les coûts induits représentés.

La Ville souhaite en effet limiter aussi par ce type de fonctionnement les risques sanitaires résultant de l'eau stagnante et des risques inhérents au sable.

La Ville, pour assurer le plateau musical et festif, fait le choix de procéder à des investissements (Podium mobile notamment pour 51 000 €) qui pourront être utilisés pour d'autres manifestations voire pour être mis à disposition d'autres collectivités à l'occasion.

Les crédits seront inscrits en Budget Supplémentaire pour le lancement des commandes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Tableau prévisionnel

<u>Communication</u>		
6231 - Appel d'offre par voie dématérialisée	Mise en place d'une délégation de service public - Annonce presse obligatoire	120,00 €
6231 - Impression- Conception	Affiche - brochure - signalétique	2 580,00 €
500 ex	affiches A3	230,00 €
400 ex	affiche A1	420,00 €
250 ex	cartons d'invitation	130,00 €
15 300 ex	dépliant - brochure	1 500,00 €
10 ex	panneau akilux	150,00 €
11 ex	panneau d'information	150,00 €
6231 - Objets Publicitaires		
	Soirée partenaire	2 000,00 €
6231 - Campagne Presse		300,00 €
6231 - Campagne Radio		1 000,00 €
6231 - Total communication		6 000,00 €

<u>Programmation artistique</u>		
611 - Total hébergement - repas		3 450,00 €
611 - Hotel - restauration	concert ouverture	450,00 €
	catering	2 000,00 €
	hotel	1 000,00 €
611 - Cachets groupes	Cachets des artistes	18 400,00 €
651 - Sacem -	Redevances obligatoires	3 000,00 €
6135 - Matériels concerts	Technique, sonorisation - lumières	8 000,00 €
6135 - Cinéma en plein air	Location film et prestation technique	2 258,56 €
60628 - Achat petits matériels	Petits matériels (agrafeuse + recharge...)	300,00 €
Total programmation artistique		
		33 108,56 €
<u>Activités sportives et animations</u>		
60632 - Matériel de sport	Achat ou renouvellement d'éléments de sport	500,00 €
611 - Animation		800,00 €
Total Activités sportives et animations:		
		1 300,00 €
<u>Moyens techniques</u>		
6231 - Appel d'offre	Mise en place d'une consultation par voie dématérialisée	110,00 €
60611 - Eau	Consommation électrique	2 500,00 €
60612 - Electricité	Consommation eau	4 000,00 €
6135 - Location structures	Total location	13 980,00 €
	chapiteau	5 100,00 €
	container	1 500,00 €
	structures gonflables	5 280,00 €
60631 - Fournitures diverses	Location WC	2 100,00 €
	dalle béton	2 000,00 €
Total Moyens techniques:		
		22 590,00 €

<u>Moyens humains</u>		
Salaires	personnels sportifs (700 h)	13 000,00 €
	personnels d'animation (900 h)	17 000,00 €
Salaires	cachets intermittents	
Total Charge personnel:		30 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		92 998,56 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
Tableau prévisionnel

<u>Moyens techniques</u>		
6231 - Appel d'offre	publication appel d'offres	150,00 €
	Arche métallique	903,00 €
Jeu d'eau	Total Jeux d'eau	21 029,10 €
	Dalles caoutchouc amortissantes	3 618,00 €
	canivaux	211,10 €
	arrivée d'eau et regard	1 000,00 €
	système de commande	3 000,00 €
	jeux d'eau	13 200,00 €
Total Moyens techniques:		22 082,10 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		22 082,10 €

<u>Moyens techniques</u>		
6231 - Appel d'offre	publication appel d'offres	150,00 €
	Podium mobil	51 000,00 €
Total Moyens techniques:		51 150,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		51 150,00 €

Sur le plan des recettes :

LA PLAGE est un projet multi partenarial comme le démontre le volet recettes de fonctionnement et d'investissement de l'opération.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<u>Partenariats</u>	
Total Partenariat	23 950,00 €
<u>Régie municipale</u>	
Vente Tee-shirt	400,00 €
Location Rosalies et karting (part mairie)	2 500,00 €
Droit de place - marché nocturne	600,00 €
Groupes Centres de loisirs (animations sportives)	250,00 €
Vente Gobelets - Participation achat gobelets réutilisables - délégataire DSP	400,00 €
Redevance délégataire DSP	3 000,00 €
Total Régie	7 150,00 €
Total recette de Fonctionnement	31 100,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

<u>Partenariats</u>	
Total Recette d'Investissement	20 000,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire réunie le 16 mars 2015

Décide, à l'unanimité (4 ABSTENTIONS)

D'APPROUVER le programme général d'organisation de LA PLAGE pour 2015

D'APPROUVER le plan de financement de cet évènement municipal

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir entre la Ville et ses partenaires privés, associatifs ou entrepreneuriaux.

M MESAS a une interrogation sur la dalle de béton. M le Maire répond qu'elle est enlevée après utilisation. M MESAS demande si cela a du sens dans le cadre du développement durable et aura t-on l'autorisation d'installer ? Il est répondu qu'il s'agit d'une Chappe légère en mortier de 5 cm d'épaisseur et qui stabilisera les dalles en caoutchouc sur lesquelles on marchera. Mme PLESSIS demande s'il n'y avait pas de possibilité sur une structure bois. M le Maire répond qu'il faut déjà mettre le sol à niveau. M MESAS a calculé 2600 heures au total sur les moyens humains, y compris

l'animation sportive : 900 heures d'animation, 700 heures sportives et 1000 heures de la mairie. M le Maire répond que les 2600 heures de l'an dernier étaient uniquement des heures d'employés municipaux, sans compter nos saisonniers et animateurs : on est réellement sur une diminution de la volumétrie. M MESAS remarque que la case salaire du cachet des intermittents est vide. M le Maire répond qu'ils sont évidemment payés ; cela fait partie du cachet « groupe » M MESAS demande si le podium est utilisable tel quel. M le Maire répond que des projecteurs peuvent être utilisés ; le fait d'avoir ce podium nous permet également de le louer. Cette notion de budget, d'investissement sur la durée permet de revoir le budget à la baisse. L'amortissement financier de 50.000 € - 30.000 € de partenariats permet d'amortir l'investissement en 2 ans. M MESAS demande s'il y a encore du sable. Il est répondu qu'il y en aura encore. Ce projet avance bien ; il est piloté par le cabinet. Il était important de présenter ces nouvelles orientations au conseil.

Pour la restauration, le G.I.E. était un outil. Une restauration de qualité devra être maintenue sur le site mais avec l'itinérance des activités, il faut trouver une formule adaptée. C'est un axe fort de notre politique municipale de faire en sorte que les estivales profitent aux commerces de proximité. Des partenaires devront assurer une restauration.

M. ASKLUND déclare qu'il s'interroge sur le bétonnage des quais : quelle surface de béton sera mise et comment s'assurer qu'il n'y aura pas de dégradation des pavés. M le Maire répond que le terme de bétonnage est fort : du mortier de 5 cm est à relativiser : quand on accueille un cirque, qu'on met une scène, est-ce que cela abîme les pavés ? M ASKLUND demande s'il y a une protection entre les pavés et le mortier. M JOURNAUD déclare que le bétonnage temporaire est bâché en dessous sans affecter le sol. M MORITZ répond que le mortier est moins riche en ciment que le béton. M le Maire rappelle que cette nouvelle mouture des estivales de Beaugency reçoit un accueil extrêmement favorable, notamment le multi-sites.

Mme PLESSIS demande si le cinéma ferme l'été. Mme Roy répond qu'il ferme 1 mois en août.

11- Rapporteur : Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE

TAXE DE SEJOUR 2014 - AFFECTATION DU PRODUIT

Au cours de l'exercice, la Ville de Beaugency a perçu une taxe de séjour d'un montant de 15 997,90 €, à laquelle il convient d'ajouter le reliquat de la taxe de séjour perçue en 2013 à savoir 16 418,40 €.

La Ville dispose donc d'un produit de 32 416,30 € qu'elle souhaite affecter à l'étude circulation-stationnement qui a été réalisée en 2014 par la Société SCOP ARTER AGENCE en vue d'améliorer l'accessibilité au Centre-Ville, de fluidifier la circulation et de mieux gérer le stationnement notamment en période touristique.

Cette étude s'étant élevée à 22 500 €, la Ville dispose au 31 décembre 2014 d'un solde de 9 916,30 € qui sera affecté en 2015 sur d'autres dépenses relatives à l'accueil touristique.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire réunie le 16 mars 2015

Décide, à la majorité (4 VOTES CONTRE).

D'AFFECTER la somme de 22 500 € de produit de taxe de séjour à l'étude circulation stationnement réalisée en 2014 par la Société ARTER.

MME PLESSIS demande, relativement à la taxe, qu'elle devait être affectée à des opérations destinées à favoriser le tourisme. Cette étude n'est pas spécifique au tourisme ; elle s'interroge sur l'objectivité de l'affectation ; sur des panneaux, oui, mais sur l'étude, elle reste septique. De plus on a un OTSI qui fonctionne sous forme d'association, donc pourquoi ne pas voter une subvention à l'office. M le Maire répond qu'il a du mal à la suivre par rapport à des allocations budgétaires. L'étude a plusieurs objectifs ; certains concernent le quotidien des balgentiens. Lorsque nous travaillons avec le propriétaire du château sur l'accueil, lorsqu'on travaille avec des commerçants sur une vraie signalétique ; quand on réfléchit sur des zones piétonnes ou semi-piétonnes, lorsqu'on réfléchit sur la Loire à vélo, à se réapproprier les quais, à la façon d'accueillir des cars touristiques ; lorsqu'on veut augmenter la capacité d'accueil du grand parking, c'est des éléments liés à l'attractivité touristique. Nous pourrions faire une liste très précise des dépenses liées à cette étude. Il nous fallait montrer des actions significatives. Le budget de l'OTSI est abondé à 90% par la ville et le président ne sollicite que ce dont il a besoin. Début 2014, 5000 € a été versé exceptionnellement à l'OTSI, en lien avec la taxe, pour la création d'un site internet. Des actions sont déjà identifiées. Mme PLESSIS souhaite préciser que dans l'affectation, elle trouve que la part devrait être affectée à la réalisation des actions, plutôt qu'à l'étude. De très nombreux travaux permettent une valorisation touristique : rénovation de la salle

d'honneur avec un budget de plus de 800000 €, aménagement des rives du rû. Il y a de très nombreuses actions. M ASKLUND assimile les explications du maire à prendre la taxe de séjour et payer des études de voirie ; il y a une sorte de « détournement » de cette somme qui ne paraît pas très adéquate. M Faucon répond que la taxe de séjour sert pour le développement touristique.

12- Rapporteur : Marie-Françoise RAVEL

CLUB SPORTIF DES LUSITANOS - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Club sportif des Lusitanos organise une sortie pour les jeunes de la catégorie U15 du club de football dans le but de les faire participer à un tournoi en Vendée le week-end de l'Ascension.

La participation demandée pour ce tournoi s'élevant à 85 € par joueur, le Club a sollicité divers partenaires dont la Ville de Beaugency, et propose que lui soit attribuée une subvention à hauteur de 10 € pour 16 enfants soit 160 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire réunie le 16 mars 2015

Décide, à l'unanimité

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 160 € en faveur du Club sportif des Lusitanos pour le Tournoi des jeunes en Vendée.

13 - Rapporteur : Martine BRESILLION

SPORTS - ASSOCIATION DU CANOË-KAYAK - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE

Le Club Loisirs Eaux Vives est le club de canoë-kayak de la Ville de Beaugency.

Il exerce deux activités principales.

- La première est tournée vers les licenciés pour leur permettre d'apprendre et de pratiquer la navigation en eaux vives.
- La seconde est orientée vers la découverte de la Loire pour les touristes et les estivants, Balgentiens ou d'ailleurs.

L'association doit impérativement renouveler le camion et la remorque qu'elle utilise pour le transport des canoës. Le coût de celle-ci est estimé à environ 1 500 € et le camion est estimé entre 10 000 et 30 000 € suivant qu'il s'agisse de matériel neuf ou d'occasion.

L'Association a engagé des démarches de recherche de sponsors et de mécénat afin de recueillir de nouvelles recettes pour procéder à ces investissements.

Cependant, au regard du partenariat ancien qui lie l'Association à la Ville, le Club sollicite notre collectivité afin d'obtenir une subvention *a minima* de 1 500 € dans le but de financer notamment l'acquisition de la remorque.

A titre d'information, la Ville verse par ailleurs une subvention de 700 € au dit Club.

Après analyse du dossier par nos services et après des échanges en Municipalité,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire réunie le 16 mars 2015

Décide, à l'unanimité

D'ACCEPTER le versement d'une subvention de 500 Euros pour aider le Club Loisirs Eaux Vives à réaliser l'acquisition d'une remorque pour le transport des canoës-kayak.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la procédure de versement de subvention.

14 - Rapporteur : Michel CLEQUIN

FISCALITE 2015 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Compte tenu des éléments fournis par l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015, Monsieur le Maire propose un maintien des taux votés en 2014 à savoir :

- Taxe d'habitation : 16,81 %
- Taxe sur le foncier bâti : 25,86 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 50,10 %

Les taux sont inchangés depuis 2010.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire réunie le 16 mars 2015

Décide, à l'unanimité

DE VOTER les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015 définis comme suit :

- taxe d'habitation : 16,81 %,
- taxe sur le foncier bâti : 25,86 %,
- taxe sur le foncier non bâti : 50,10 %.

15 - Rapporteur : Éric JOURNAUD

Associations à caractère social - Versement de subventions

Monsieur JOURNAUD donne lecture à la Commission des éléments détaillés justifiant pour chaque association l'attribution ou non de la subvention rapportée en rouge dans le tableau ci-après.

Association **AFEL** : il s'agit de la première demande de subvention. Après instruction, il est proposé de ne pas attribuer de subvention. Le dossier est incomplet. Un travail doit être fait entre l'association et les services municipaux.

Association **FAMILIALE DE BEAUGENCY**. Il est proposé le maintien de la subvention existante.

Association **CROIX-ROUGE**. Il est proposé de ne pas verser de subvention, car aucune action particulière ne rend cette demande nécessaire.

Association le **CLUB DE L'AMITIE DE BEAUGENCY**. Il est proposé le maintien du montant de subvention existant.

Association **APLEAT**. Des projets sont en cours de développement avec le CCAS. De ce fait, et pour le moment, il est proposé de maintenir le même niveau d'engagement financier.

Association **LA RITOURNELLE**. Cette association propose une action supplémentaire qui justifie un accompagnement particulier.

Association **BEAUTANGIS**. Il est proposé de verser une subvention pour la construction d'une maternité au Maroc au titre de la coopération décentralisée.

Association **UNION DES COMBATTANTS DU CANTON DE BEAUGENCY**. Sur le fondement des dernières orientations. En l'absence d'assurance souscrite par

l'association pour garantir sa responsabilité civile et en l'absence de budget prévisionnel, il est proposé de ne pas verser de subvention.

Association **MASSANGA MALI**. Dans ce dossier aussi, l'absence d'assurance bien que de nombreuses demandée d'une assurance justifie le non versement de la subvention.

Association **PAPA, MAMAN, EMOIS**. Pour les actions menées par cette association, il est proposé de verser une subvention.

Association **LES BIBLIOTHEQUES SONORES**. Il est proposé de ne pas verser de subvention puisqu'aucune demande de subvention n'a été formalisée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire réunie le 16 mars 2015

Décide, à l'unanimité

D'ATTRIBUER les subventions aux associations à caractère social telles que figurant dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'association	Subventions Obtenue en 2014	Demande des associations 2015	Proposition de la Commission Finance	Vote Conseil Municipal
AFEL	0.00 €	3 000.00 €	0 €	
Association familiale de Beaugency	430.00 €	430.00 €	430 €	
Croix rouge française	0.00 €	2 500.00 €	0 €	
Club de l'Amitié de Beaugency * versé sur présentation des factures (voyage)	839.00 €	839.00 €	839 €	
Association pour l'écoute et l'accueil en addictologie et toxicomanies (APLEAT)	100.00 €	1 372.00 €	100 €	
La Ritournelle	200.00 €	450.00 €	300 €	

Beautangis	1 000.00 €	1 200.00 €	1 000 €	
Massanga Mali	350.00 €	500.00 €	0 €	
Papa, Maman, Emois	0.00 €	600.00 €	300 €	
Les Bibliothèques sonores	0.00 €		0 €	
		TOTAL	2 969 €	

16- RAPPORTEUR - M LE MAIRE

Appel à projets « Abricyclo» - Demande de subvention : Région Centre

Dans le cadre de sa politique en faveur du tourisme, notre collectivité a souhaité améliorer et développer l'accueil des cyclistes, de la Loire à vélo, au sein du camping Municipal.

Aussi, il a été décidé d'acquérir et d'équiper des structures légères entoillées.

La région Centre vient de lancer un appel à projets, pour la création d'hébergements légers à destination des cyclistes itinérants en région centre, baptisé « Abricyclo ».

Les équipements cités, précédemment, peuvent intégrer ce dispositif, néanmoins, en complément, il est nécessaire de mettre en place des « box » pour stationner les vélos.

Le montant de ces investissements : 2 tentes et 2 « box », soit 2 « Abricyclo », serait de 7 591,28 € HT.

Pour ce projet, l'aide régionale prendrait la forme d'une subvention forfaitaire d'un montant de 2 000 € HT par « Abricyclo ».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

DE SOLLICITER cette subvention,
DE SIGNER toutes les pièces correspondantes.

MME PLESSIS a étudié la convention de la région ; elle demande si c'est pour héberger des personnes. Mme BOUVARD explique qu'il s'agit de 2 toiles de tentes installées sur plancher bois avec un abri à vélo. Mme PLESSIS demande des précisions sur les tarifs. Il est répondu que nous avons déjà délibéré sur les tarifs. Mme PLESSIS demande si nous communiquons aux propriétaires qui ont des gîtes dans le cadre de ces appels à projets. M le Maire répond que ce projet est à destination des campings détenteurs de la marque « accueil vélo » ; c'est donc spécifique.

17- RAPPORTEUR - M LE MAIRE

LISTE DES DROITS DE PREEMPTION URBAIN - POUR INFORMATION

N°7-2015 : Décision signée le 18 février 2015. Bien cadastré section F n°358, situé 1, Rue des Toits, dont la superficie totale du bien cédé est de 377 m².

N°8-2015 : Décision signée le 18 février 2015. Bien cadastré section F n°1291, situé 2b, Rue Cave d'Igoire, dont la superficie totale du bien cédé est de 161 m².

N°9-2015 : Décision signée le 18 février 2015. Bien cadastré section F n°1235, situé 11, Rue Porte Dieu, dont la superficie totale du bien cédé est de 360 m².

N°10-2015 : Décision signée le 24 février 2015. Bien cadastré section F n°3222, 3229, 3220, 3226, situé Rue des Relais et rue du Saint Esprit, dont la superficie totale du bien cédé est de 110 m².

N°11-2015 : Décision signée le 9 mars 2015. Bien cadastré section F n°734 situé 1, Rue Porte Vendômoise, dont la superficie totale du bien cédé est de 127 m².

N°12-2015 : Décision signée le 10 mars 2015. Bien cadastré section F n°358, situé 1, Rue des Toits, dont la superficie totale du bien cédé est de 377 m².

N°13-2015 : Décision signée le 23 mars 2015. Bien cadastré section F n°3227, 3220, et 3226, situé rue du Saint esprit et rue des Relais, dont la superficie totale du bien cédé est de 110 m².

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE DE CETTE PRESENTATION.

18- Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC LA CCCB

Dans le cadre de la mutation de notre directeur de l'administration vers l'entité intercommunale, il est prévu une mise à disposition ponctuelle de cet agent afin d'assurer la continuité sur ce poste dans l'attente du recrutement d'un nouvel attaché.

Le temps de mise à disposition nécessaire est estimé à 2 matinées par semaine pendant quelques mois.

Il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition de services avec la CCCB et d'autoriser M le Maire à la signer.

QUESTION ORALE - M ASKLUND voudrait à propos de la loi « handicap » savoir si les services techniques ont anticipé le changement d'affectation des places. Cette loi, du 19 mars, déclare que la carte de stationnement permet à son titulaire de se garer sur toute place ouverte au public et sans limitation de durée. M ASKLUND demande si à Beaugency les handicapés pourront bénéficier d'un stationnement plus long.

M le Maire répond que nos services n'ont pas anticipé ; il y a application au 18/05 mais nous l'avons évoqué en municipalité lundi. Nous sommes en train d'étudier la mise en place de cette nouvelle législation pour les personnes à mobilité réduite. Il faut que nous

puissions voir comment permettre cette application dans le délai imparti : il est souhaitable qu'il y ait un *turn-over* sur les places. Il ne doit pas y avoir de notion de voiture ventouse. Cette notion de 12 h peut paraître gênante. M ASKLUND répond que les places handicapées ne sont pas si importantes que cela.

QUESTION ORALE - M MESAS à propos des compteurs d'eau relève un déficit de communication. Les compteurs d'eau sont en train d'être changés. Les gens qui ont le nouveau compteur pensent qu'ils peuvent déjà bénéficier du télé relevé mais cela ne sera possible que quand tout le monde sera équipé. M le Maire répond qu'un courrier a été envoyé avant le déploiement, dans lequel était spécifié le process d'installation.

Fait le 31/03/2015.



David FAUCON
MAIRE DE BEAUGENCY

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'F' intertwined, with a horizontal line extending to the right.